

**Séance du Conseil du
5 février 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 5 février 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M^{me} Chantal Côté

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Résultats de l'élection partielle du 21 janvier 2024;**
- 5. Assermentation de la candidate élue;**
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;**
- 7. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 8. Affaires nouvelles :**
 - a) Assignation des comités à la nouvelle conseillère au poste 5;
 - b) Tarifications pour les bureaux de co-working et l'Espace 350.
- 9. Affaires commencées :**
 - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 969 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024;
 - b) Résolution d'adjudication relative à un emprunt de 3 969 000 \$;
 - c) Dépôt de la stratégie d'économie d'eau potable;
 - d) Modification de la résolution 2023-12-04ss1.
- 10. Informations générales;**
- 11. Période de questions verbales ou écrites;**
- 12. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Christine Talbot, siège #5
M^{me} Pauline Joncas, siège #3

Est absente : M^{me} Chantal Côté, siège #6

2024-02-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résultat de l'élection partielle du 21 janvier

4. Résultats de l'élection partielle du 21 janvier 2024

M^{me} Sophie Boucher, présidente d'élection, fait mention des résultats de l'élection municipale du 21 janvier 2024.

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, certifie qu'à l'élection du 21 janvier 2024, les candidates ont reçu le nombre suivant de votes.

	<u>TOTAL</u>	<u>REJETÉS</u>	<u>MAJORITÉ</u>
<u>POSTE CONSEILLER 5</u>		1	
Sonia Isabelle	187		
Christine Talbot	249		62
Taux de participation :	16,84 %		

5. Assermentation de la candidate élue

M^{me} Sophie Boucher, présidente d'élection, procède à la cérémonie d'assermentation de M^{me} Christine Talbot, conseillère au poste 5, devant les gens de la salle. L'assermentation officielle s'est déroulée le 29 janvier 2024 en présence de la présidente d'élection et des membres du Conseil. La conseillère signera dans le livre des minutes de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ultérieurement.

2024-02-02

Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024

6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2024-02-03

Ratification des comptes

7. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2300432 au numéro C2300434 et C2400001 au numéro C2400026, les dépôts directs du numéro P2300627 au numéro P2300637, du P2400001 au numéro P2400037, et les paiements Accès D du numéro L2400001 au numéro L2400014 pour la somme de 550 028,00 \$\$, ainsi que les salaires pour une somme de 55 702,02 \$, totalisant ainsi 605 730,02 \$.

8. Affaires nouvelles :

2024-02-04

a) Assignation des comités à la nouvelle conseillère au poste 5

Assignation des comités
à la conseillère poste 5

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la nouvelle conseillère au poste 5, M^{me} Christine Talbot soit assignée aux comités suivants :

Immigration, bibliothèque, Mon village en vari'été, Tourisme Cap-Saint-Ignace et le comité touristique Montmagny et les Îles.

2024-02-05

b) Tarifications pour les bureaux de co-working et l'Espace 350

Tarification co-working
et Espace 350

CONSIDÉRANT QUE nous avons des demandes de location pour l'Espace 350 situé au 15, rue Jacob;

CONSIDÉRANT QUE nous avons aussi des locations pour les bureaux de co-working au Centre culturel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les tarifications soient les suivantes :

Les prix n'incluent pas les taxes.

Espaces de co-working au Centre culturel

Location à la journée : 12 \$ / jour

Location à la semaine : 50 \$ / semaine

Espace 350 (15, rue Jacob)

Location ½ journée (durée maximale 4 heures) : 60 \$

Location de chaises : 3 \$ / unité

Location de tables : 13 \$ / unité

Ancien Presbytère

Location de la salle multifonctionnelle : 60 \$

9. Affaires commencées :

2024-02-06

a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 969 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024

Résolution concordance
courte échéance
emprunt 3 969 000 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la

Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 969 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-14	925 000 \$
2016-14	1 069 800 \$
2016-11	562 800 \$
2016-11	453 500 \$
2016-16	581 000 \$
2016-08	151 400 \$
2016-08	86 400 \$
2018-06	139 100 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116 BOUL TACHE OUEST
MONTMAGNY, QC
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par la maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-02-07

b) Résolution d'adjudication relative à un emprunt de 3 969 000 \$

Résolution
d'adjudication

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 février 2024, au montant de 3 969 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BMO NESBITT BURNS INC.

135 000 \$	5,00000 %	2025
142 000 \$	4,50000 %	2026
149 000 \$	4,50000 %	2027
156 000 \$	4,50000 %	2028
3 387 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,16900 Coût réel : 4,70624 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

135 000 \$	5,05000 %	2025
142 000 \$	4,65000 %	2026
149 000 \$	4,40000 %	2027
156 000 \$	4,40000 %	2028
3 387 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,41379 Coût réel : 4,79623 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

135 000 \$	4,90000 %	2025
142 000 \$	4,70000 %	2026
149 000 \$	4,45000 %	2027
156 000 \$	4,45000 %	2028
3 387 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,34100 Coût réel : 4,81681 %

4 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

135 000 \$	5,00000 %	2025
142 000 \$	4,75000 %	2026
149 000 \$	4,50000 %	2027
156 000 \$	4,50000 %	2028
3 387 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,67000 Coût réel : 4,83284 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 969 000 \$ de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la maire et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-02-08

Dépôt stratégie
économie eau potable
2022

c) Dépôt de la stratégie d'économie d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le dépôt du rapport de la Stratégie d'économie d'eau potable de l'année 2022. Ce dernier sera disponible sur le site Internet de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2024-02-09

Modification
2023-12-04ss1

d) Modification de la résolution 2023-12-04ss1

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De modifier la résolution 2023-12-04ss1 en retirant l'item :

- Panneau incendie et thermopompe : 20 463,64 \$

Comme cette dépense était prévue dans le budget d'immobilisations, nous n'avons pas besoin d'affecter une réserve financière.

**Informations
générales**

10. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions
écrites et verbales**

11. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2024-02-10

Levée de la
séance

12. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 heures 39.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire

